

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

31 mars 2021 Décret n°2021-0214/PT-RM portant nomination de Conseillers aux Affaires administratives et juridiques de Gouverneurs de Région..... **p.443**

Décret n°2021-0215/PT-RM portant nomination de Conseillers aux Affaires économiques et financières de Gouverneurs de Région..... **p.444**

Décret n°2021-0216/PT-RM portant nomination de Conseillers à la Sécurité et à la Protection civile de Gouverneurs de Région..... **p.445**

Décret n°2021-0217/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Institut géographique du Mali..... **p.446**

31 mars 2021 Décret n°2021-0218/PT-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Equipeement et des Transports... **p.447**

Décret n°2021-0219/PT-RM portant nomination au Conseil d'administration de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA)..... **p.447**

Décret n°2021-0220/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT)... **p.448**

Décret n°2021-0221/PT-RM portant ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 16 novembre 2020 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), en vue du financement partiel de la Phase consolidation du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Sélingué (PDI-BS)..... **p.449**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 31 mars 2021 Décret n°2021-0222/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2018-0014/P-RM du 10 janvier 2018 portant nomination du Directeur général de l'Institut national de Formation en Sciences de la Santé..... **p.449**
- Décret n°2021-0223/PT-RM** portant nomination au Conseil d'administration de la Société Energie du Mali-SA (EDM-SA)..... **p.450**
- Décret n°2021-0224/PT-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche..... **p.451**
- 02 avril 2021 Décret n°2021-0225/PM-RM** portant nomination d'un Chef de Département au Secrétariat général de la Commission nationale pour l'Intégration africaine..... **p.451**
- Décret n°2021-0226/PM-RM** portant extradition..... **p.452**
- Décret n°2021-0227/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller juridique à l'Etat-major de l'Armée de l'Air..... **p.452**
- Décret n°2021-0228/PT-RM** portant régularisation de la situation administrative de fonctionnaires de Police du Corps des Commissaires..... **p.453**
- Décret n°2021-0229/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.454**
- Décret n°2021-0230/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.454**
- Décret n°2021-0231/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.455**
- 06 avril 2021 Décret n°2021-0232/PT-RM** portant nomination du Conseiller spécial du Président de la Transition, chargé des Questions diplomatiques..... **p.456**
- Décret n°2021-0233/PT-RM** portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Secrétaire général de la Présidence de la République..... **p.456**
- Décret n°2021-0234/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République..... **p.456**
- 06 avril 2021 Décret n°2021-0235/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République..... **p.457**
- Décret n°2021-0236/PT-RM** portant nomination de militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers..... **p.457**
- Décret n°2021-0237/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2020-0287/P-RM du 11 juin 2020 portant admission à la retraite d'Officiers généraux des Forces Armées et de Sécurité..... **p.461**
- 07 avril 2021 Décret n°2021-0238/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger..... **p.461**
- 08 avril 2021 Décret n°2021-0239/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger..... **p.461**
- Décret n°2021-0240/PT-RM** portant détachement de Magistrats..... **p.462**
- Décret n°2021-0241/PT-RM** portant avancement de grade de magistrat au titre de la formation..... **p.462**
- Décret n°2021-0242/PT-RM** portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction du Commissariat des Armées..... **p.463**
- Décret n°2021-0243/PT-RM** portant institution de la Semaine nationale de l'Intégration africaine..... **p.463**
- Décret n°2021-0244/PT-RM** portant affectation, au ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°15409 du Cercle de Kayes, sise à Diakalel..... **p.464**
- Décret n°2021-0245/PT-RM** portant affectation, au ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°548 de Bla sise à Touna, Cercle de Bla..... **p.464**
- Décret n°2021-0246/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel..... **p.465**

08 avril 2021 Décret n°2021-0247/PT-RM portant nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER MALI SA).....p.466

Décret n°2021-0248/PT-RM portant abrogation de Décrets portant nomination dans les Missions diplomatiques et consulaires.....p.467

Décret n°2021-0249/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB).....p.468

Décret n°2021-0250/PT-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement en 2x2 voies de la voie reliant le 3eme Pont de Bamako à la RN6, y compris la construction d'un échangeur au croisement de la RN6 et réhabilitation de la section Tour d'Afrique-Yirimadio de la RN6.....p.469

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

30 mars 2021 Arrêté n°2021-1155/MDAC-SG fixant les détails de l'organisation et des modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre...p.470

Annonces et communications.....p.475

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2021-0214/PT-RM DU 31 MARS 2021 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DE GOUVERNEURS DE REGION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2018-018/P-RM du 31 juillet 2018 portant statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2018-0672/P-RM du 16 août 2018 fixant les modalités d'application du statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers aux Affaires administratives et juridiques de Gouverneurs de Région** :

1. Région de Koulikoro :

- Monsieur **Bernard COULIBALY**, N°Mle 0111-942 A, Membre du Corps préfectoral ;

2. Région de Sikasso :

- Monsieur **Moussa DIALLO**, N°Mle 461-62 W, Membre du Corps préfectoral ;

3. Région de Ségou :

- Monsieur **Abdramane DEMBELE**, N°Mle 456-75 K, Membre du Corps préfectoral ;

4. Région de Tombouctou :

- Monsieur **Karifa KONE**, N°Mle 735-66 K, Membre du Corps préfectoral ;

5. Région de Tadoudénit :

- Monsieur **Makan CISSOKO**, N°Mle 764-00 K, Membre du Corps préfectoral ;

6. Région de Ménaka :

- Monsieur **Issoufou THERA**, N°Mle 475-98 L, Membre du Corps préfectoral.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0215/PT-RM DU 31 MARS 2021
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS AUX
AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE
GOUVERNEURS DE REGION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2018-018/P-RM du 31 juillet 2018 portant statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2018-0672/P-RM du 16 août 2018 fixant les modalités d'application du statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers aux Affaires économiques et financières** de Gouverneurs de Région :

1. Région de Koulikoro :

- Monsieur **Alhousseiny B TOURE**, N°Mle 0104-684 J, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

2. Région de Kidal :

- Madame **Aïcha Belco MAIGA**, N°Mle 951-89 L, Administrateur de l'Action sociale ;

3. Région de Nioro :

- Monsieur **Adama SENOU**, N°Mle 930-65 J, Planificateur ;

4. District de Kita :

- Monsieur **Bouroulaye DIAKITE**, N°Mle 743-58 B, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage ;

5. Région de Nara :

- Monsieur **Zoumana GOITA**, N°Mle 0125-548 T, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

6. Région de Bougouni :

- Monsieur **Arouna DEMBELE**, N°Mle 0110-509 D, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage ;

7. Région de San :

- Monsieur **Seydou BAGAYOKO**, N°Mle 0104-638 G, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

8. Région de Douentza :

- Monsieur **Issa DIARRA**, N°Mle 0134-084 T, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

9. Région de Bandiagara :

- Monsieur **Asseydou Alkassoum MAIGA**, N°Mle 0104-690 R, Ingénieur des Eaux et Forêts.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0216/PT-RM DU 31 MARS 2021
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS A LA
SECURITE ET A LA PROTECTION CIVILE DE
GOUVERNEURS DE REGION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2018-018/P-RM du 31 juillet 2018 portant statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2018-0672/P-RM du 16 août 2018 fixant les modalités d'application du statut du Corps préfectoral ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers à la Sécurité et à la Protection civile** de Gouverneurs de Région :

1. Région de Kayes :

- Commandant **Adama BAMBA** ;

2. Région de Koulikoro :

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Naman KEITA** ;

3. Région de Ségou :

- Commissaire divisionnaire de Police **Dramane B COULIBALY** ;

4. Région de Mopti :

- Lieutenant-colonel **Mamadou Sidiki KONATE** ;

5. Région de Tombouctou :

- Chef d'Escadron **Amadou S OUOLOGUEM** ;

6. Région de Kidal :

- Chef d'Escadron **Mahamadou SOUMBOUNOU** ;

7. Région de Ménaka :

- Lieutenant-colonel **Adama Kaffa DIALLO**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel Modibo KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0217/PT-RM DU 31 MARS 2021
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE DU
MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°00-009/P-RM du 10 février 2000 portant création de l'Institut géographique du Mali ;

Vu le Décret n°00-85/P-RM du 13 mars 2000, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut géographique du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mahamadou Sékou KEITA**, N°Mle 916-37 C, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Directeur général** de l'Institut géographique du Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°09-091/P-RM du 06 mars 2009 portant nomination de **Monsieur Ando Enko GUINDO**, N°Mle 736-85 G, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité de **Directeur général** de l'Institut géographique du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0218/PT-RM DU 31 MARS 2021
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-037/P-RM du 19 novembre 2009 portant création de l'Inspection de l'Equipement et des Transports ;

Vu le Décret n°09-634/P-RM du 30 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Equipement et des Transports ;

Vu le Décret n°09-640/P-RM du 30 novembre 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Equipement et des Transports ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ando Enko GUINDO**, N°Mle 736-85 G, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection de l'Equipement et des Transports.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0219/PT-RM DU 31 MARS 2021
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE MALIENNE DE
GESTION DE L'EAU POTABLE (SOMAGEP-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant Statut général des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commerciale (EPIC) et des Sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°10-040/P-RM du 05 août 2010, modifiée, portant création de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) ;

Vu le Décret n°10-463/P-RM du 20 septembre 2010 portant approbation des Statuts particuliers de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) ;

Vu le Décret n°2015-0570/P-RM du 10 septembre 2015 portant modification des Statuts particuliers de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommés membres du Conseil d'administration de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA) :

- Monsieur **Demba TOUNKARA**, représentant le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion des Investissements ;

- Monsieur **Djouuro BOCOUM**, représentant la Direction nationale de l'Hydraulique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2020-0303/PT-RM du 18 décembre 2020 portant nomination des **membres** du Conseil d'administration de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA), en ce qui concerne **Monsieur Yaya BOUBACAR**, Direction nationale de l'Hydraulique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0220/PT-RM DU 31 MARS 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AUTORITE
POUR L'AMENAGEMENT DE TAOUSSA (AAT)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°10-002/P-RM du 19 janvier 2010 portant création de l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa ;

Vu le Décret n°10-031/P-RM du 26 janvier 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT) ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées **membres** du Conseil d'administration de l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT), pour trois (3) ans, les personnes ci-après :

Président :

- le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

Membres :

- Monsieur **Drissa SAMAKE**, représentant le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

- Monsieur **Moussa BILANE**, représentant le Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;

- Monsieur **Paul COULIBALY**, représentant le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- Madame **MAIGA Souhayata HAIDARA**, représentant le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;

- Madame **SYLLA Oumou DIALLO**, représentant le Ministère des Transports et des Infrastructures ;

- Monsieur **Fadéby DOUMBIA**, représentant le Ministère de l'Economie et des Finances ;

- Monsieur **Adama Amadou COULIBALY**, représentant le Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- Monsieur **Mahamane Alhousseyni MAIGA**, représentant les Associations socio-professionnelles de la Région de Gao ;

- Madame **TRAORE Djénébou TALL**, représentant les travailleurs de l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2017-0037/P-RM du 30 janvier 2017 portant nomination des **membres** du Conseil d'administration de l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0221/PT-RM DU 31 MARS 2021
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET SIGNE A LOME, LE 16 NOVEMBRE 2020
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), EN
VUE DU FINANCEMENT PARTIEL DE LA PHASE
CONSOLIDATION DU PROGRAMME DE
DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION DANS LE
BASSIN DU BANI ET A SELINGUE (PDI-BS)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2021-018 du 23 mars 2021 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé, le 16 novembre 2020 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), en vue du financement partiel de la Phase consolidation du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Sélingué (PDI-BS) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de prêt, d'un montant maximum en principal de cinq milliards (5 000 000 000) francs CFA, signé à Lomé, le 16 novembre 2020 entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), en vue du financement partiel de la Phase consolidation du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Sélingué (PDI-BS).

Article 2 : Le présent décret accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**DECRET N°2021-0222/PT-RM DU 31 MARS 2021
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2018-
0014/P-RM DU 10 JANVIER 2018 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION EN
SCIENCES DE LA SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2018-0014/P-RM du 10 janvier 2018 portant nomination de **Monsieur Ousmane TOURE**, N°Mle 917-47 N, Chercheur, en qualité de **Directeur général** de l'Institut national de Formation en Sciences de la Santé, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0223/PT-RM DU 31 MARS 2021
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ENERGIE
DU MALI-SA (EDM-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°92-02 du 27 août 1992, modifiée, portant Code de Commerce en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°26/PGP du 14 octobre 1960 portant création en République du Mali d'une société malienne (Energie du Mali) ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont nommées **Administrateurs** au Conseil d'administration de la Société Energie du Mali-SA (EDM-SA) :

- Monsieur **Modibo SACKO**, Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;

- Monsieur **Modibo POUDIOUGOU**, Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0068/P-RM du 07 février 2019 portant nomination au Conseil d'Administration de la Société Energie du Mali-SA (EDM-SA), en ce qui concerne **Madame BAH Arabia TOURE**, Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme et **Madame SOUMARE Manda SAKILIBA**, Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires foncières,
de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dionké DIARRA**

**Le ministre de l'Industrie, du Commerce
et de la Promotion des Investissements,
Harouna NIANG**

**Le ministre de l'Environnement,
de l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame Bernadette KEITA**

**Le ministre du Travail et
de la Fonction publique,
Harouna Mamadou TOUREH**

**DECRET N°2021-0224/PT-RM DU 31 MARS 2021
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA
PECHE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Hamadane AG GOMNI**, Juriste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 mars 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,
Mahmoud Ould MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0225/PM-RM DU 02 AVRIL 2021
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DEPARTEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DE
LA COMMISSION NATIONALE POUR
L'INTEGRATION AFRICAINE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°00-195/P-RM du 19 avril 2000 portant création d'une Commission nationale pour l'Intégration africaine ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Docteur **Aboubacrine AGUISSA** N°Mle 0155-433 D, Maître-Assistant, est nommé **Chef du Département des Questions politiques et de Sécurité régionale** au Secrétariat général de la Commission nationale pour l'Intégration africaine.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2021

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Alhamdou Ag ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0226/PM-RM DU 02 AVRIL 2021
PORTANT EXTRADITION**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001, modifiée, portant Code pénal ;

Vu la Loi n°01-080 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de Procédure pénale ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêt n°265 du 02 juin 2020 de la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Bamako,

Sur le rapport du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,

Vu la demande du Gouvernement français tendant à obtenir l'extradition du nommé Bala DOUCARA, pour les faits d'arrestation, enlèvement, séquestration ou détention arbitraire avec torture ou acte de barbarie et vol ;

Vu que les faits retenus répondent aux exigences de l'Accord franco-malien de coopération en matière de justice susvisé, notamment en ses articles 43 et 44 ;

Vu que les faits n'ont pas un caractère politique et la demande d'extradition, motivée par une infraction de droit commun, n'a pas été présentée aux fins de poursuivre ou de punir l'intéressé pour des considérations de race, de religion ou d'opinion politique et sa situation ne risque en rien d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons,

DECRETE :

Article 1er : L'extradition du nommé **Bala DOUCARA** né le 30 décembre 1995 à Saint-Denis (93), fils de Oumarou et de Bintou BARADJI, de sexe masculin, sans profession, domicilié à Sevran, l'Allée de la Marseillaise 932 P, de nationalité française, détenu au BCN INTERPOL Bamako, en vertu d'un mandat d'arrêt international émis par Madame Isabelle VANRELL, Vice-présidente chargée de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Nanterre (France) en date du 28 novembre 2019, pour des faits d'arrestation, enlèvement, séquestration ou détention arbitraire avec torture ou acte de barbarie et vol, **est accordée aux autorités françaises exclusivement pour ces infractions retenues.**

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2021

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mohamed Sida DICKO**

**DECRET N°2021-0227/PT-RM DU 02 AVRIL 2021
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
JURIDIQUE A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE
L'AIR**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air,

DECRETE :

Article 1er : Le **Commandant Saybou KEITA**, de l'Armée de l'Air, est nommé **Conseiller juridique** du Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2021-0228/PT-RM DU 02 AVRIL 2021 PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNAIRES DE POLICE DU CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : A titre de régularisation, la situation administrative des fonctionnaires de Police du Corps des Commissaires, dont les noms suivent, est modifiée conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation				Nouvelle situation			
			Grade	Ech	Ind	Date d'effet	Grade	Ech	Ind	Date d'effet
1	Moussa	BENGALY	Cre	3 ^{ème}	548	01/01/2016	CP	1 ^{er}	620	01/01/2018
2	Souleymane	TOURE	Cre	3 ^{ème}	548	01/01/2016	CP	1 ^{er}	620	01/01/2018
3	Panama dit S.T	DEMBELE	Cre	3 ^{ème}	548	01/01/2016	CP	1 ^{er}	620	01/01/2018
4	Sékou	MANE	Cre	3 ^{ème}	548	01/01/2016	CP	1 ^{er}	620	01/01/2018
5	Kadidia	TRAORE	Cre	3 ^{ème}	548	01/01/2016	CP	1 ^{er}	620	01/01/2018
6	Noël Boniface	KONATE	Cre	3 ^{ème}	548	01/01/2016	CP	1 ^{er}	620	01/01/2018
7	Basile	TOGO	Cre	3 ^{ème}	548	01/01/2016	CP	1 ^{er}	620	01/01/2018
8	Hantio	DIARRA	Cre	3 ^{ème}	548	01/01/2016	CP	1 ^{er}	620	01/01/2018

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2021-0229/PT-RM DU 02 AVRIL 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : L'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de la Direction du Génie militaire dont les noms suivent :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade
01	53 153	Salia	KEITA	2 ^{ème} Classe
02	53 261	Abdoulaye	SIDIBE	2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2021-0230/PT-RM DU 02 AVRIL 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : L'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	Prénoms	Nom	Grade	Mle	Unité	Opération
01	Souleymane	SIDIBE	SGT	37091	222°CIM	DAMBE
02	Samankou	KARABENTA	CAL	44896	221CCAS	DAMBE
03	Djinémoussa	DOUMBIA	1° CL	48747	221CCAS	DAMBE
04	Diarrah	DIARRA	CAL	44805	224°ER	DAMBE
05	Tandin Raphael	KONE	1° CL	48834	224°ER	DAMBE
06	Mamadou	GAKOU	SCH	29682	134°ER	MALIKO
07	Almahamoudou Ag Mohamed	YATTARA	MDL	35575	135°ER	MALIKO
08	Salahou AG	MOUSSA	CCH	55562	132°CIM	MALIKO
09	Boubacar	COULIBALY	1°CAV	49347	133°ER	MALIKO
10	Lassana	SYLLA	2°CL	50746	2°CS	MALIKO
11	Hamada Ag	OUMAR	ADJ	28139	135°BA	MALIKO
12	Ghalawata Ag	AZAWAYE	2°CL	44479	132°CIM	MALIKO
13	Adama	DIARRA N°1	1°CAV	52122	133°ER	MALIKO
14	Siaka	SOUMANO	ADT	28913	224°ER	MALIKO
15	Cheick Oumar	SAMAKE	ADT	30147	217°CSM	MALIKO
16	Baba	COULIBALY	SGT	36021	222°CIM	MALIKO
17	Mohamed Ag	ALKAYA	CAL	36474	212°CIM	MALIKO
18	Hamidou Boubacar	MAIGA	1°CL	52474	213°CIM	MALIKO
19	Alassane	TRAORE	LTN	M.	221°CCAS	MALIKO
20	Dramane	DIALLO	ADC	29089	222°CIM	MALIKO
21	Moussa	SAMAKE	2°CL	54010	222°CIM	MALIKO
22	Ouali	KANTA	SCH	28902	222°CIM	MALIKO
23	Mamadou Sadio	DIARRA	CAL	34944	222°CIM	MALIKO
24	Samuel	DIASSANA	2°CL	54544	222°CIM	MALIKO
25	Noumory	TRAORE	2°CL	48969	221°CCAS	MALIKO
26	Mesal	ANGOIBA	2°CL	54427	222°CIM	MALIKO

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0231/PT-RM DU 02 AVRIL 2021
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : L'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de la Direction centrale des Services de Santé des Armées dont les noms suivent :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade
01	S/0999	Lassine	COULIBALY	ADJUDANT
02	S/0889	Lamine	KONE	SERGEANT

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0232/PT-RM DU 06 AVRIL 2021
PORTANT NOMINATION DU CONSEILLER
SPECIAL DU PRESIDENT DE LA TRANSITION,
CHARGE DES QUESTIONS DIPLOMATIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863//P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mohamed ASKIA** est nommé **Conseiller spécial** du Président de la Transition, chargé des Questions diplomatiques, avec rang d'Ambassadeur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge et remplace le Décret n°2020-0104/PT-RM du 23 octobre 2020, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0233/PT-RM DU 06 AVRIL 2021
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU SECRETAIRE GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Salia MARIKO**, Technicien territorial, est nommé **Attaché de Cabinet** du Secrétaire général de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0234/PT-RM DU 06 AVRIL 2021
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Fousseyni DOUMBIA**, Professeur d'enseignement supérieur, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0235/PT-RM DU 06 AVRIL 2021
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ibrahim Boubacar SOW**, Juriste, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0236/PT-RM DU 06 AVRIL 2021
PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DES
FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX
DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation de la défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancements des Officiers d'Actives des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2020-0039/P-CNSP du 19 septembre 2020 portant inscription au tableau d'avancement de militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers,

DECRETE :

Article 1er : Les militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après **à compter du 1er avril 2021 :**

COLONEL

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Lieutenant-colonel	Moussa	ONGOÏBA
Lieutenant-colonel	Alkassoum Ag	OKANA

Corps Technique Administratif :

Lieutenant-colonel	Idrissa	BAMBA
--------------------	---------	-------

ARMEE DE L'AIR**Corps Technique Administratif et de Base :**

Lieutenant-colonel Yaya TRAORE
 Lieutenant-colonel Ibrahima SAMAKAN

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Commandement :**

Lieutenant-colonel Youssouf Otto DIALLO
 Lieutenant-colonel Elhadj Belco DIALLO
 Lieutenant-colonel Mohamed El Moctar Ag MOHAMED AHMED
 Lieutenant-colonel Seydou KONATE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Lieutenant-colonel Bangaly DIAKITÉ

Corps Technique Administratif :

Lieutenant-colonel Mariam SAGARA

LIEUTENANT-COLONEL

ARMEE DE TERRE**Corps Technique Administratif :**

Commandant Kanahan DEMBELE
 Commandant Adama Siné FOMBA

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Commandant Klita MOHAMED LAMINE
 Commandant Kéba dit Seydou COULIBALY

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Chef d'Escadron Sibiri Philippe BERTHE
 Chef d'Escadron Siliman SANGARE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Commandant Aba TOURE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Commandant Salimatou SIDIBÉ

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES

Commandant Aïché TRAORE

COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Capitaine Yoro MAIGA
 Capitaine Guédiouma KONE

Artillerie :

Capitaine Yacouba TRAORE

ARMEE DE L'AIR**Corps Technique Administratif et de Base :**

Capitaine Cheickna COULIBALY

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Capitaine Mohamed TRAORE
 Capitaine Modibo DIARRA

Corps Technique Administratif :

Capitaine Boubacar KONATE
 Capitaine Tiécoura SIDIBE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Commandement :**

Capitaine Lamine BERTHE
 Capitaine Manéla GOUMANE

Corps Technique Administratif :

Capitaine Salifou KONE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Capitaine Abdoulaye COULIBALY

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Capitaine Salif SOW

DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURE ET DU TRANSPORT DES ARMEESCapitaine Idrissa BAGAYOKO
CAPITAINE**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**Lieutenant Souleymane Illah Dia DICKO
Lieutenant Bakaye Ag ACHERIF
Lieutenant Jérémie DEMBELE**ABC :**Lieutenant Sidi Shaka BAGAYOKO
Lieutenant Alher Ag DAOUD**Artillerie :**

Lieutenant Modibo BAGAYOKO

Corps Technique Administratif :Lieutenant Broulaye BAMBABA
Lieutenant Daouda KONATE**ARMEE DE L'AIR****Personnel Navigant et Technique aviation :**Lieutenant Salif Moussa GUINDO
Lieutenant Mahamadou SIDIBE
Lieutenant Bagnouma DJIGUIBA
Lieutenant Samba KONATE**Corps Technique Administratif et de Base :**

Lieutenant Yacouba SIDIBE

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**Lieutenant Mahamed TRAORE
Lieutenant Mahamane MAIGA
Lieutenant Moussa NIARE
Lieutenant Adama SeydouKONE**Corps Technique Administratif :**

Lieutenant Abdoulaye Koniba DIARRA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**Commandement :**Lieutenant Mandé DIAKITE
Lieutenant Moustapha SIDIBE
Lieutenant Sidiki Abdoulaye TRAORE**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

Lieutenant Makan SISSOKO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEESLieutenant Sékolo DAO
Lieutenant Nassira KEITA**DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES ARMEES**

Lieutenant Tièkoro DOUMBIA

LIEUTENANT**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**Sous-lieutenant Ténémake KEITA
Sous-lieutenant Boukary DEMBELE
Sous-lieutenant Abdoulaye BERTHE
Sous-lieutenant Kassa TRAORE
Sous-lieutenant Oumaré BAYA
Sous-lieutenant Amadou SANGARE
Sous-lieutenant Yacouba DIARRA**ABC :**Sous-lieutenant Batio DIARRA
Sous-lieutenant Aissata DOUMBIA**Artillerie :**Sous-lieutenant Mama DIARRA
Sous-lieutenant Chiaka COULIBALY**Corps Technique Administratif :**Sous-lieutenant Moussa COULIBALY
Sous-lieutenant Faguimba KANTE
Sous-lieutenant Mahamadou KANE

ARMEE DE L'AIR

Sous-lieutenant	Famakan	MARIKO
Sous-lieutenant	Idrissa	SANTARA
Sous-lieutenant	Oumarou Alassane	MAIGA
Sous-lieutenant	Samba	FANE
Sous-lieutenant	Makan	KONATE

GARDE NATIONALE DU MALI**Corps Technique Administratif :**

Sous-Lieutenant	Abdrahamane Ould MAHMOUD
Sous-Lieutenant	Samba DOUMBIA
Sous-Lieutenant	Mohamed Cheickna DIARRA
Sous-Lieutenant	Soungalo COULIBALY

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Sous-lieutenant	Arouna	FOFANA
Sous-lieutenant	Moussa	TOURE
Sous-lieutenant	Bréhima	SACKO
Sous-lieutenant	Samba Lamine	SISSOKO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Sous-lieutenant	N'Tyo	KONATE
Sous-lieutenant	Mamadou Flakoro	SAMAKE

Corps Technique Administratif :

Sous-lieutenant	Lassana	COULIBALY
Sous-lieutenant	Modibo	SIDIBE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Sous-lieutenant	Sadio	TINA
Sous-lieutenant	Falaye	KEITA
Sous-lieutenant	Salif	DEMBELE
Sous-lieutenant	Aminata	MAGASSA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Sous-lieutenant	Sadia Badara Aliou	BATHILY
Sous-lieutenant	Adama	SAMAKÉ
Sous-lieutenant	Jonas	DIARRA
Sous-lieutenant	Fanto	DOUMBIA

SOUS-LIEUTENANT**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Adjudant-chef major Adama	COULIBALY	Mle 26420
Adjudant-chef Adama	SAMAKE	Mle 34860

Corps Technique Administratif :

Adjudant-chef major Adama	DEMBELE	Mle 25943
Adjudant-chef Sayo	KEITA	Mle 29420

ARMEE DE L'AIR**Corps Technique Administratif et de Base :**

Adjudant-chef major Kéou	DIENTA	Mle 10693
--------------------------	--------	-----------

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Adjudant-chef major Salif	SIDIBE	Mle 7407
---------------------------	--------	----------

Corps Technique Administratif :

Adjudant-chef major Djibril	SIDIBE	Mle 7739
-----------------------------	--------	----------

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Adjudant-chef major Mamadou Sayon	KONATE	Mle 6836
-----------------------------------	--------	----------

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Corps Technique Administratif :**

Adjudant-chef major Lamine	CAMARA	Mle 25365
----------------------------	--------	-----------

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Adjudant-chef major Mahamoudou Bin Assitan	TRAORE	Mle 26636
--	--------	-----------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Adjudant-chef major Habibatou	DEM	Mle 30323.
-------------------------------	-----	------------

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2021-0237/PT-RM DU 06 AVRIL 2021 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2020-0287/P-RM DU 11 JUIN 2020 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE D'OFFICIERS GENERAUX DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0287/P-RM du 11 juin 2020 portant admission à la retraite d'Officiers généraux des Forces Armées et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2020-0287/P-RM du 11 juin 2020, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'incorp	Indice
M.	Yamoussa	CAMARA	GDD	311°CCS	Vers 1953	05/01/1979	1200

Au lieu de :

Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'incorp	Indice
M.	Yamoussa	CAMARA	GDD	311°CCS	Vers 1953	05/01/1979	1140

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2021-0238/PT-RM DU 07 AVRIL 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Son Excellence Monsieur Zhu Liying, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire de Chine, en fin de mission au Mali, est nommé au grade d'Officier de l'Ordre national du Mali, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

DECRET N°2021-0239/PT-RM DU 08 AVRIL 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers de la Mission d'Entraînement de l'Union européenne (EUTM), en fin de mission au Mali, dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger :

1. Colonel David PAWLOWSKI, Chef du Pilier Conseil de la Mission EUTEM-Mali ;

2. Lieutenant-colonel Patrice Paul Nicolas REVEL, Officier inséré EMAT.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0240/PT-RM DU 08 AVRIL 2021
PORTANT DETACHEMENT DE MAGISTRATS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;

Vu les demandes des intéressés,

DECRETE :

Article 1er : Les Magistrats dont les noms suivent, sont détachés auprès de la Direction générale du Contentieux de l'Etat :

- Monsieur **Issa ALIOU**, N°Mle 0125-932 E, Magistrat, en service au Tribunal de Grande Instance de Gao ;

- Monsieur **Fily SISSOKO**, N°Mle 0125-929 B, Magistrat, en détachement auprès du Conseil régional de Mopti.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0241/PT-RM DU 08 AVRIL 2021
PORTANT AVANCEMENT DE GRADE DE
MAGISTRAT AU TITRE DE LA FORMATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 26 février 2021,

DECRETE :

Article 1er : Une bonification de deux (2) échelons est accordée à **Monsieur Moumouni GUINDO**, N°Mle 939-25 N, Magistrat de 1er grade, 1er groupe, 2ème échelon, indice 1045, en service à l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI), titulaire d'un Diplôme de Doctorat en Droit public à l'Université de Strasbourg, délivré le 04 janvier 2021.

Article 2 : Compte tenu de cette bonification, l'intéressé accède au **grade exceptionnel, indice 1210**.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0242/PT-RM DU 08 AVRIL 2021
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR
A LA DIRECTION DU COMMISSARIAT DES
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°06-026/P-RM du 19 septembre 2006
portant création de la Direction du Commissariat des
Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-559/P-RM du 29 décembre 2006 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction du Commissariat des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-
major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Commandant **Bekanou KEITA**, de
l'Armée de Terre, est nommé **Sous-directeur** du matériel
d'Habillement, de Couchage, de Campement et
d'Ameublement de la Direction du Commissariat des
Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-
0855/P-RM du 05 novembre 2018 portant nomination du
Commandant Ibrahim Boua KONE, de l'Armée de
Terre, en qualité de Sous-directeur du matériel
d'Habillement, de Couchage, de Campement et
d'Ameublement de la Direction du Commissariat des
Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0243/PT-RM DU 08 AVRIL 2021
PORTANT INSTITUTION DE LA SEMAINE
NATIONALE DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°00-195/P-RM du 19 avril 2000 portant
création de la Commission nationale pour l'Intégration
africaine ;

Vu le Décret n°2018-0901/P-RM du 26 décembre 2018
portant approbation de la Politique nationale en matière
d'Intégration africaine du Mali et son Plan d'actions 2018-
2022 ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Il est institué, en République du Mali, une
Semaine nationale de l'Intégration africaine, en abrégé
SNIA.

Article 2 : La Semaine nationale de l'Intégration africaine
a pour objet d'informer, de sensibiliser et de mobiliser
l'opinion publique sur les acquis, les enjeux et les défis de
l'Intégration africaine.

Elle est l'occasion :

- de célébrer les idéaux du panafricanisme à travers
notamment des activités économiques, éducatives, socio-
culturelles, artistiques et sportives associant les
communautés africaines vivant au Mali ;
- d'informer et de sensibiliser les acteurs sur le processus
d'Intégration africaine ;
- de s'approprier les instruments dédiés à la promotion de
l'Intégration africaine à l'échelle nationale, sous-régionale,
régionale et continentale.

Article 3 : La Semaine nationale de l'Intégration africaine
est organisée sur toute l'étendue du territoire national du
25 au 31 mai de chaque année.

Article 4 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Alhamdou AGILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de la Culture, de
l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Kadiatou KONARE**

**DECRET N°2021-0244/PT-RM DU 08 AVRIL 2021
PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DE LA
CULTURE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME,
DE LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE
FONCIER N°15409 DU CERCLE DE KAYES, SISE A
DIAKALEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre
2020 portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020
déterminant les formes et les conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°15409 du Cercle de Kayes, d'une superficie de 24a 07ca, sise à Diakalel, Commune rurale de Bangassi, Cercle de Kayes.

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à satisfaire les besoins de construction des bureaux de la Direction régionale du Tourisme et de l'Hôtellerie de Kayes.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Kayes procède à l'inscription de cette affectation au Livre foncier du Cercle de Kayes au profit du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 4 : Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat et le ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires foncières,
de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dionké DIARRA**

**Le ministre de la Culture, de
l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Kadiatou KONARE**

**DECRET N°2021-0245/PT-RM DU 08 AVRIL 2021
PORTANT AFFECTATION, AU MINISTERE DES
MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU, DE LA
PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE
FONCIER N°548 DE BLA SISE A TOUNA, CERCLE
DE BLA**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Est affectée, au Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°548 de Bla sise à Touna, Cercle de Bla d'une superficie de 199ha 32a 82ca.

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à satisfaire les besoins de réalisation d'une Centrale solaire photovoltaïque.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Bla procède à l'inscription de cette affectation au Livre foncier du Cercle de Bla au profit du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

Article 4 : Le ministre des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat et le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires foncières,
de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dionké DIARRA**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2021-0246/PT-RM DU 08 AVRIL 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
GESTION DU FONDS D'ACCES UNIVERSEL**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2016-0024/P-RM du 26 janvier 2016, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel, en qualité de :

I- Représentants des pouvoirs publics :

Président : le Premier ministre ou son représentant ;

Membres :

- le ministre chargé des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication ou son représentant ;
- Monsieur **Fassery DOUMBIA**, représentant le ministre chargé des Finances ;
- Colonel-major **Oumarou MAIGA**, représentant le ministre chargé de la Défense ;
- Colonel **Joseph COULIBALY**, représentant le ministre chargé de la Sécurité ;
- Monsieur **Moctar TRAORE**, représentant le ministre chargé du Commerce ;
- Monsieur **Moussa BILANE**, représentant le ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- Monsieur **Mamadou HAIDARA**, représentant le ministre chargé des Travaux publics ;
- Monsieur **Sadou Mahamadou DIALLO**, représentant le ministre chargé des Domaines de l'Etat ;

II- Représentants des usagers :

- Monsieur **Amadou BA**, représentant les associations des consommateurs du secteur ;
- Colonel-major **Daouda SOGOBA**, représentant des usagers ;
- Monsieur **Mohamed DOUMBIA**, représentant des usagers ;
- Monsieur **Adama KONE**, représentant des usagers ;
- le Directeur général de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Monsieur **Modibo CISSE**, représentant l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;
- Monsieur **Boubacar Alpha BAH**, représentant l'Association des Municipalités du Mali ;
- Monsieur **Modibo TIMBO**, représentant l'Association des Collectivités Cercles du Mali ;
- Monsieur **Siaka DEMBELE**, représentant l'Association des Régions du Mali ;

III- Représentant du personnel :

- Monsieur **Sory Ibrahima KEITA**, représentant le personnel de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Communication
et de l'Economie numérique,
Docteur Hamadoun TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0247/PT-RM DU 08 AVRIL 2021
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
DE PATRIMOINE FERROVIAIRE DU MALI
(SOPAFER MALI SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2017-015/P-RM du 13 mars 2017 portant création de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0233/P-RM du 13 mars 2017 portant approbation des statuts particuliers de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou HAIDARA** est nommé **membre** du Conseil d'administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER MALI SA), au titre du Ministère des Transports et des Infrastructures, en remplacement de **Docteur Salah GUINDO**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0248/PT-RM DU 08 AVRIL 2021
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- Décret n°10-540/P-RM du 27 septembre 2010 portant nomination dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne **Monsieur Bouréma SEYBA**, N°Mle 0103-972 A, Inspecteur du Trésor, **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali au Brésil ;

- Décret n°2011-798/P-RM du 07 décembre 2011 portant nomination de **Madame FOFANA Oumou BA**, N°Mle 0103-986 R, Contrôleur des Finances, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Khartoum ;

- Décret n°2012-096/P-RM du 15 février 2012 portant nomination de Secrétaire Agents Comptables, en ce qui concerne **Monsieur Alassane MAIGA**, N°Mle 983-20 H, Contrôleur du Trésor, Ambassade du Mali à Accra ;

- Décret n°2013-634/P-RM du 1er août 2013 portant nomination de Secrétaire Agents Comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne **Monsieur Brahim Souleymane SAMAKE**, N°Mle 0104-144 W, Inspecteur des Finances, Ambassade du Mali à Alger, **Monsieur Ousmane BENGALY**, N°Mle 0103-988 T, Contrôleur des Finances, Ambassade du Mali au Caire, **Madame MAIGA Fatoumata SOUMA**, N°Mle 951-31 W, Inspecteur du Trésor, Ambassade du Mali à Libreville, **Monsieur Abdel Kader BA**, N°Mle 0116-266 W, Inspecteur du Trésor, Ambassade du Mali à Pékin, **Madame TRAORE AKA Mariam**, N°Mle 901-36 B, Inspecteur des Impôts, Ambassade du Mali à Téhéran, **Monsieur Oumarou TAMBOUROU**, N°Mle 0112-360 G, Contrôleur des Finances, Ambassade du Mali à Tunis,

Monsieur Issiaka DOLO, N°Mle 983-78 Z, Inspecteur des Finances, Ambassade du Mali à Washington, **Monsieur Gaoussou DIONI**, N°Mle 0107-570 N, Inspecteur du Trésor, Mission permanente du Mali à New York, **Monsieur Cheickhou Oumar SOW**, N°Mle 739-72 S, Inspecteur du Trésor, Consulat général du Mali à Djeddah ;

- Décret n°2014-0414/P-RM du 10 juin 2014 portant nomination de **Madame TOURE Fatma MAIGA**, N°Mle 953-28 S, Contrôleur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Rome ;

- Décret n°2014-0566/P-RM du 22 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Issa Bakary CISSOKO**, N°Mle 786-34 Z, Contrôleur du Trésor, en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** au Consulat général du Mali à Malabo ;

- Décret n°2016-0830/P-RM du 1er novembre 2016 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne **Madame Aïssata TRAORE**, N°Mle 738-66 K, Inspecteur du Trésor, Ambassade du Mali à Addis Abeba (Ethiopie) ;

- Décret n°2017-0487/P-RM du 12 juin 2017, rectifié, portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne **Monsieur Karim NIAMBA**, N°Mle 0118-213 H, Contrôleur du Trésor, Ambassade du Mali à Djamena ;

- Décret n°2019-0504/P-RM du 17 juillet 2019 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne **Madame Fadimata Mahamane DICKO**, N°Mle 0129-269 K, Inspecteur du Trésor, Ambassade du Mali à Rabat ;

- Décret n°2019-0730/P-RM du 20 septembre 2019 portant nomination dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne **Madame COULIBALY Binta Thiandé TRAORE**, N°Mle 0117-254 T, Administrateur civil, **Troisième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Rabat.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Zeïni MOULAYE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0249/PT-RM DU 08 AVRIL 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DES
BIOCARBURANTS (ANADEB)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°09-006/P-RM du 04 mars 2009, ratifiée, portant création de l'Agence nationale de Développement des Biocarburants ;

Vu le Décret n°09-082/P-RM du 04 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de Développement des Biocarburants ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'administration de l'Agence nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB), en qualité de :

I- Représentants des pouvoirs publics :

- Madame **KONE Aïssata SIMPARA**, Ministère de l'Economie et des Finances ;

- Monsieur **Abdoul Karim MAIGA**, Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

- Monsieur **Modibo SACKO**, Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;

- Madame **DRAME Korotoumou SANTARA**, Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion des Investissements ;

- Monsieur **Madi Matènè KEITA**, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- le Directeur national de l'Energie ;

II- Représentants des usagers :

- Monsieur **Adama CAMARA**, Association professionnelle des Systèmes financiers décentralisés du Mali ;

- Monsieur **Bakary DOUMBIA**, Société de Commerce Import-Export & Industrielle-SARL ;

- Monsieur **Issaka DEMBELE**, Groupement des Producteurs de Plantes à Base de Biocarburants ;

III- Représentant du Personnel :

- Monsieur **Ousmane TRAORE**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2018-0072/P-RM du 29 janvier 2018 portant nomination des **membres** du Conseil d'administration de l'Agence nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Mouctar OUANE**

**Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0250/PT-RM DU 08 AVRIL 2021 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN 2X2 VOIES DE LA VOIE RELIANT LE 3EME PONT DE BAMAKO A LA RN6, Y COMPRIS LA CONSTRUCTION D'UN ECHANGEUR AU CROISEMENT DE LA RN6 ET REHABILITATION DE LA SECTION TOUR D'AFRIQUE-YIRIMADIO DE LA RN6

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014, modifié, déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2018-0378/P-RM du 13 avril 2018 portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement en 2x2 voies de la voie reliant le 3ème Pont de Bamako à la RN6, y compris la construction d'un échangeur au croisement de la RN6 et réhabilitation de la section Tour d'Afrique-Yirimadio de la RN6 ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, l'Avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement en 2x2 voies de la voie reliant le 3ème Pont de Bamako à la RN6, y compris la construction d'un échangeur au croisement de la RN6 et réhabilitation de la section Tour d'Afrique-Yirimadio de la RN6, pour un montant, toutes taxes comprises, de cinq milliards cinq cent quatre-vingt-quinze millions huit cent trente-cinq mille huit cent cinquante-trois (5 595 835 853) francs CFA et un délai d'exécution de onze (11) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise RAZEL.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 avril 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,
Mouctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Makan Fily DABO**

ARRETE

**MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES
ANCIENS COMBATTANTS**

**ARRETE N°2021-1155/MDAC-SG DU 30 MARS 2021
FIXANT LES DETAILS DE L'ORGANISATION ET
DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ARMEE DE TERRE**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

ARRETE :

**TITRE I : DE L'ORGANISATION ET DES
MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Article 1er : Les détails de l'organisation et des modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre sont fixés conformément aux dispositions du présent arrêté.

CHAPITRE I : DU CABINET

ARTICLE 2 : Le Cabinet comprend :

- un Secrétariat particulier ;
- un Secrétariat général ;
- le Protocole du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre ;
- le Centre de Documentation de l'Armée de Terre.

ARTICLE 3 : Le Secrétariat particulier est chargé :

- d'ouvrir, analyser et présenter le courrier confidentiel et rédiger les réponses sur instruction du Chef d'Etat-major ;

- de veiller aux audiences et instructions du Chef d'Etat-major ;
- de tenir une documentation pour le Chef d'Etat-major.

ARTICLE 4 : Le Secrétariat général est chargé :

- d'enregistrer et vérifier le courrier à l'arrivée et au départ ;
- d'assurer la diffusion des circulaires, notes de service et instructions du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre.

ARTICLE 5 : Sous le contrôle d'un Chef, le Protocole du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre est chargé :

- d'organiser les audiences et de tenir l'agenda du Chef d'Etat-major, en rapport avec le Chef de Cabinet ;
- de participer à l'organisation des cérémonies officielles auxquelles assiste le Chef d'Etat-major à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- d'assurer la préparation matérielle des missions du personnel de l'Etat-major à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- d'animer un réseau de contacts dédiés à assurer la bonne évolution des événements au niveau de l'Etat-major.

ARTICLE 6 : Le Centre de Documentation de l'Armée de Terre est chargé :

- de l'étude, l'analyse et la prospection des problèmes liés à l'instruction ;
- de la collecte, l'analyse et la gestion des données relatives à la situation militaire ;
- de la tenue d'une documentation relative à l'instruction, au sport et aux opérations ;
- de la dotation des unités et formations en journaux et revues militaires ;
- de la gestion de la bibliothèque de l'Armée de Terre.

CHAPITRE II : DE L'ETAT-MAJOR

SECTION 1 : DES DIVISIONS DE LA SOUS-CHEFFERIE OPERATIONS

ARTICLE 7 : La Sous-chefferie Opérations comprend :

- la division préparation et emploi opérationnel ;
- la division système d'information et de communication ;
- la division renseignement.

SOUS-SECTION 1 : DE LA DIVISION PREPARATION ET EMPLOI OPERATIONNEL

ARTICLE 8 : La Division Préparation et Emploi Opérationnel a pour mission :

- de diriger la préparation opérationnelle des unités conformément aux contrats opérationnels fixés à l'Armée de Terre ;

- d'élaborer un plan de préparation opérationnelle à moyen terme appelé Directive Permanente de Préparation Opérationnelle de l'Armée de Terre et un plan de préparation opérationnelle annuel en concrétisant les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre appelé Directive Annuelle de Préparation Opérationnelle de l'Armée de Terre, selon les tâches de préparation opérationnelle fixées par l'Etat-major Général des Armées ;
- d'évaluer l'efficacité de la préparation opérationnelle des unités et veiller à ce que les forces terrestres disposent du niveau de préparation opérationnelle suffisant pour assurer leur mission dans le cadre du contrat opérationnel ;
- de suivre l'emploi des forces terrestres et analyser les rapports opérationnels pour définir les besoins de préparation, de formation et d'acquisition de nouveaux matériels ;
- d'élaborer la vision stratégique du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre pour son armée ;
- de définir les règles et principes régissant l'organisation dans l'Armée de Terre ainsi que les processus permettant leur mise en œuvre ;
- de diriger les travaux de rédaction de doctrine au sein de l'Armée de Terre.
- d'appuyer la planification des opérations en participant à la définition des différentes options et assurer un bon emploi des ressources mises à la disposition de la structure opérationnelle ;
- de planifier et coordonner la génération des forces terrestres nécessaires aux opérations, à partir de la structure organique, pour la mise à disposition de la structure opérationnelle ;
- de planifier la participation des unités dans le cycle opérationnel.
- d'élaborer une doctrine en matière de sport ;
- d'organiser les activités sportives sur initiative ou à l'occasion des formations ;
- d'évaluer les activités sportives.

ARTICLE 9 : La Division Préparation et Emploi Opérationnel comprend :

- un Bureau Préparation ;
- un Bureau Plans et Doctrine ;
- un Bureau Emploi opérationnel ;
- un Bureau des sports.

SOUS-SECTION 2 : DE LA DIVISION SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ARTICLE 10 : La Division Systèmes d'Information et de Communication, en abrégé (SIC), a pour mission :

- d'assurer la cohérence doctrinale et d'emploi des SIC et d'appui en communication des forces terrestres en liaison avec la division SIC de l'Etat-major Général des Armées ;
- de participer aux développements capacitaires des systèmes du domaine SIC ;
- d'assurer la planification et la conduite des SIC au profit des opérations terrestres ;

- de suivre l'emploi et analyser les rapports opérationnels des moyens SIC pour orienter la préparation, la formation, l'acquisition des matériels et l'organisation dans le domaine SIC.

- de diriger la préparation opérationnelle des forces terrestres dans le domaine des SIC et d'appui au commandement, en terme de préparation, de montage et de contrôle des activités par des exercices et des mises en condition opérationnelle ;
- de coordonner la mise en œuvre des ressources SIC pour l'Armée de Terre ;
- d'assurer la planification et la conduite des SIC au profit des opérations terrestres ;
- d'élaborer, diffuser et assurer l'application de la politique de sécurité des systèmes d'information dans l'Armée de Terre.

ARTICLE 11 : La Division Systèmes d'Information et de Communication comprend :

- un Bureau Plan SIC ;
- un Bureau Conduite SIC.

SOUS-SECTION 3 : DE LA DIVISION RENSEIGNEMENT

ARTICLE 12 : La Division Renseignement, en abrégé (DR), a pour mission :

- d'analyser et fusionner les rapports de renseignement militaire ;
- de faire respecter les règles de diffusion et de partage du renseignement d'intérêt militaire (RIM) ;
- de suivre en permanence la situation du RIM.
- d'analyser et fusionner les rapports de renseignement militaire des Régions Militaires et des éléments subordonnés ;
- d'informer et conseiller le Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre sur le moral des troupes et sur les menaces de terrorisme, d'espionnage, de sabotage, de subversion et de crime organisé (TESSCO) ;
- de faire respecter les règles de diffusion et de partage du RIM dans l'Armée de Terre ;
- de suivre en permanence la situation du RIM dans l'Armée de Terre.
- de gérer le renseignement d'intérêt militaire (RIM) et le renseignement de contre-ingérence (RCI) dans l'Armée de Terre en liaison avec la Division Renseignement de l'Etat-major Général des Armées.

ARTICLE 13 : La Division Renseignement comprend :

- un Bureau Opérations ;
- un Bureau Sécurité ;
- un Bureau Emploi-Soutien.

SECTION 2 : DES DIVISIONS DE LA SOUS-CHEFFERIE LOGISTIQUE

ARTICLE 14 : La Sous-chefferie Logistique comprend :

- la division soutien équipement ;
- la division mouvement et transport ;
- la division infrastructures ;
- la division matérielle.

SOUS-SECTION 1 : DE LA DIVISION SOUTIEN ET EQUIPEMENT

ARTICLE 15 : La Division Soutien Equipement a pour mission :

- de planifier et conduire le soutien organique (carburant, munitions, maintenance, soutien de l'homme) de l'Armée de Terre ;
- de contrôler la gestion du matériel en service au sein de l'Armée de Terre en liaison avec les Régions Militaires et les Services Spécialisés ;
- de réceptionner, étudier, prioriser et transmettre à l'Etat-major Général des Armées les demandes de matériel HCCA, d'armement et de matériel en provenance des Régions Militaires ;
- de réceptionner et exploiter les rapports d'inspection du potentiel logistique des Régions Militaires ;
- de suivre les stocks et la consommation des ressources dans l'Armée de Terre.
- de contrôler la disponibilité technique opérationnelle des matériels au sein de l'Armée de Terre ;
- de gérer les équipements en dotation;
- d'assurer l'application de la doctrine et des procédures de soutien organique au sein de l'Armée de Terre ;
- d'identifier et proposer à l'Etat-major Général des Armées les caractéristiques militaires des armements et matériels requis ;
- d'étudier et transmettre à l'Etat-major Général des Armées les demandes de matériels proposés à la réforme.
- de vérifier l'application de la réglementation relative au ravitaillement en vivres ;
- de participer à la réception du matériel HCCA livré par les services pourvoyeurs.
- de planifier et conduire le soutien santé organique ;
- de conseiller le Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre en matière de soutien santé ;
- d'assurer le suivi des évacués sanitaires et les grands malades en liaison avec l'infirmierie de Garnison de l'Etat-major de l'Armée de Terre.

ARTICLE 16 : La Division Soutien Equipement comprend :

- un Bureau Conduite du Soutien ;
- un Bureau Equipement ;
- un Bureau Habillement, Couchage, Campement, Ameublement (HCCA) ;
- un Bureau Soutien Santé.

SOUS-SECTION 2 : DE LA DIVISION MOUVEMENT ET TRANSPORT

ARTICLE 17 : La Division Mouvement et Transport a pour mission :

- de planifier et conduire les mouvements et le transport du personnel, des matériels et des fournitures de l'Armée de Terre ;
- d'étudier les demandes de transport au regard des moyens disponibles de l'Armée de Terre en liaison avec le Commandement des Organismes de Soutien de l'Armée de Terre (COSAT) ;
- de suivre la disponibilité des moyens au sein de l'Armée de Terre.
- d'optimiser l'emploi des moyens disponibles en veillant à la hiérarchisation et à la priorisation des demandes de transport des unités ;
- de rédiger la doctrine concernant les mouvements et transports terrestres ;
- d'assurer et contrôler toutes les opérations de transit.

ARTICLE 18 : La Division Mouvement et Transport comprend :

- un Bureau Planification des Transports ;
- un Bureau Contrôle du Mouvement.

SOUS-SECTION 3 : DE LA DIVISION INFRASTRUCTURES

ARTICLE 19 : La Division Infrastructures a pour mission :

- de définir la politique générale de l'Armée de Terre en matière de stationnement et d'infrastructure, en liaison avec la Division Soutien, Equipement et Infrastructures de l'Etat-major Général des Armées ;
- de gérer le patrimoine foncier et les infrastructures de l'Armée de Terre ;
- de définir les besoins en infrastructures et proposer le plan de stationnement des forces terrestres ;
- de vérifier et contrôler l'état des infrastructures au sein de l'Armée de Terre ;
- de planifier et programmer les travaux de conservation et d'amélioration des infrastructures.
- de fixer les normes de sécurité des installations ;
- d'élaborer et diffuser les directives correspondantes ;
- de contribuer à la planification de l'aide au déploiement en appui de la Sous-Chefferie Logistique de l'Etat-major Général des Armées.
- d'organiser le service en garnison au sein de l'Etat-major Armée de Terre (Permanence, garde, députation, cérémonial militaire) ;
- de maintenir la discipline au sein de l'Armée de Terre ;
- de suivre les militaires en permission.

ARTICLE 20 : La Division Infrastructures comprend :

- un Bureau Domaine Militaire ;
- un Bureau Aide au Déploiement ;
- un Bureau de Garnison.

SOUS-SECTION 4: DE LA DIVISION MATERIEL

ARTICLE 21 : La Division Matériel est chargée :

- de réceptionner, stocker et distribuer les matériels destinés aux formations de l'Armée de Terre ;
- de pourvoir les besoins des formations de l'Armée de Terre à la demande ;
- d'assurer l'exécution des décisions de la commission de réception ;
- de veiller constamment à ce que les marchés et commandes soient rigoureusement respectés dans les conditions et délais fixés ;
- de veiller à la bonne tenue des documents de base, des documents de mouvement, des documents de gestion.

ARTICLE 22 : La Division Matériel comprend :

- un Bureau Matériel ;
- un Bureau Tenue des Documents de Comptabilité Matières.

SECTION 3 : DES DIVISIONS DE LA SOUS-CHEFFERIE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 23 : La Sous-cheffferie Ressources Humaines comprend :

- la division gestion du personnel ;
- la division recrutement, formation et emploi du personnel ;
- la division chancellerie et contentieux ;
- la division actions sociales.

SOUS-SECTION 1 : DE LA DIVISION GESTION DU PERSONNEL

ARTICLE 24 : La Division Gestion du Personnel a pour mission :

- de participer à la définition de la politique générale des Ressources Humaines de l'Armée de Terre et sa mise en œuvre, proposer une politique de gestion des effectifs, des flux et de la masse salariale, en liaison avec l'Etat-major Général des Armées, la Direction des Ressources Humaines des Armées et de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère chargé de la Défense ;
- de veiller à la prise en compte de la dimension Ressources Humaines dans les travaux de l'EMAT ;
- de participer à l'élaboration des textes réglementaires traitant des ressources humaines ;
- d'assurer la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences du personnel militaire de l'Armée de Terre ;
- d'administrer le personnel militaire de l'Armée de Terre ;
- de mettre à jour les données relatives aux droits individuels du personnel militaire de l'Armée de Terre ;
- d'assurer la soutenabilité financière de la politique des effectifs de l'Armée de Terre.

ARTICLE 25 : La Division Gestion du Personnel comprend :

- un Bureau Effectifs et Pensions ;
- un Bureau Administration du Personnel ;
- un Bureau Rémunération.

SOUS-SECTION 2 : DE LA DIVISION RECRUTEMENT FORMATION ET EMPLOI DU PERSONNEL

ARTICLE 26 : La Division Recrutement Formation et Emploi du Personnel a pour mission :

- d'assurer le recrutement pour satisfaire les besoins de l'Armée de Terre en personnel militaire ;
- de proposer et conduire la politique de l'Armée de Terre en matière de recrutement, de formation, de parcours professionnel et de conditions du personnel ;
- de satisfaire les besoins en personnel des états-majors et des organismes des armées et formations rattachées auxquels l'Armée de Terre fournit une participation ;
- d'assurer la formation du personnel militaire de l'Armée de Terre ;
- de suivre la gestion des carrières du personnel militaire suivant les profils.

ARTICLE 27 : La Division Recrutement Formation et Emploi du Personnel comprend :

- un Bureau Recrutement ;
- un Bureau Emploi Mobilité ;
- un Bureau Gestion des Carrières.

SOUS-SECTION 3 : DE LA DIVISION CHANCELLERIE ET CONTENTIEUX

ARTICLE 28 : La Division Chancellerie et Contentieux a pour mission :

- de conduire les travaux relatifs aux avancements, aux récompenses et aux décorations des militaires de l'Armée de Terre ;
- de gérer les procédures disciplinaires, judiciaires et administratives concernant l'Armée de Terre et son personnel ;
- de gérer l'ensemble des archives physique et numérique.

ARTICLE 29 : La Division Chancellerie Contentieux comprend :

- un Bureau Chancellerie ;
- un Bureau Contentieux ;
- un Bureau des Archives.

SOUS-SECTION 4 : DE LA DIVISION ACTIONS SOCIALES

ARTICLE 30 : La Division Actions Sociales a pour mission :

- de veiller sur le moral du personnel et proposer au Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre les mesures nécessaires au maintien voire à l'amélioration de celui-ci, notamment en matière de conditions de vie comme dans l'exercice du métier ;
- d'élaborer les programmes et plans d'action sociale, ainsi que coordonner et contrôler les activités correspondantes ;
- de promouvoir les actions de solidarité et les activités récréatives et de loisir en faveur des militaires de l'Armée de Terre, des anciens combattants et de leurs familles.

ARTICLE 31 : La Division Actions Sociales comprend :

- un Bureau Œuvres sociales ;
- un Bureau Assistance aux familles.

SECTION 4 : DES DIVISIONS DE LA SOUS-CHEFFERIE FINANCES

ARTICLE 32 : La Sous-chefferie Finances comprend :

- la division budget et finances ;
- la division surveillance administrative.

SOUS-SECTION 1 : DE LA DIVISION BUDGET ET FINANCES

ARTICLE 33 : La Division Budget et Finances a pour mission :

- de gérer les ressources financières de l'Armée de Terre ;
- de tenir les documents comptables à jour ;
- d'élaborer le projet de budget ;
- de suivre l'exécution des crédits alloués ;
- de programmer et planifier les dépenses budgétaires ;
- de coordonner avec la Division Préparation et Emploi Opérationnel, les activités opérationnelles.

ARTICLE 34 : La Division Budget et Finances comprend :

- un Bureau Finances et Comptabilité ;
- un Bureau Budget ;
- un Bureau Etude, Planification et Programmation.

SOUS-SECTION 2 : DE LA DIVISION SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE

ARTICLE 35 : La Division Surveillance Administrative a pour mission :

- de vérifier les Organismes d'Intérêt Privé (OIP) et assurer la surveillance administrative des formations de l'Armée de Terre ;

- de superviser toutes les passations de service des structures relevant de l'Armée de Terre.

ARTICLE 36 : La Division Surveillance Administrative comprend :

- un Bureau des Organismes d'Intérêt Privé (OIP) ;
- un Bureau Passation de services.

CHAPITRE III : DE L'INSPECTION DE L'ARMEE DE TERRE

ARTICLE 37 : L'Inspection de l'Armée de Terre est chargée :

- de contrôler l'application correcte des directives du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre ;
- d'établir annuellement un rapport d'analyse sur la situation de l'Armée de Terre ;
- d'assurer le contrôle opérationnel des unités ;
- de recenser toutes les difficultés liées à l'opérationnalité du matériel sur le terrain ;
- de s'assurer de la gestion efficace des ressources matérielles et financières allouées à l'Armée de Terre ;
- de mener des études sur les dysfonctionnements organisationnels et sur la prospective de l'évolution future de l'Armée de Terre ;
- de superviser les passations de services entre les structures placées sous l'autorité du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre.
- de planifier les actions de contrôle ;
- d'analyser tous les rapports d'Inspection ;
- de participer aux études et à la préparation des textes relatifs aux statuts, aux rémunérations.

ARTICLE 38 : L'Inspection de l'Armée de Terre comprend :

- un Inspecteur en Chef ;
- des Inspecteurs ;
- un Bureau d'Etudes Générales

ARTICLE 39 : Les Inspecteurs de l'Armée de Terre sont nommés parmi les officiers supérieurs des différentes armes et spécialités.

CHAPITRE IV : DES REGIONS MILITAIRES

ARTICLE 40 : L'Etat-major de Région Militaire comprend :

- une Division Opérations-Emploi ;
- une Division Logistique ;
- une Division Ressources Humaines ;
- une Division Finances ;
- un Service chargé de la comptabilité matières.

ARTICLE 41 : Les Régiments sont créés par arrêté du Ministre chargé des Forces Armées. L'arrêté fixe également leur composition.

ARTICLE 42 : une décision du Ministre chargé des Forces Armées détermine les modalités de fonctionnement des Régions Militaires.

CHAPITRE V : DES COMMANDEMENTS FONCTIONNELS

SECTION 1 : DU COMMANDEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION D'ENTRAINEMENT ET D'EXPERIMENTATION AU SEIN DE L'ARME DE TERRE

ARTICLE 43 : L'Etat-major du Commandement des Organismes de Formation, d'Entraînement et d'Expérimentation au sein de l'Armée de Terre comprend :

- une Division Formation ;
- une Division Entraînement et Evaluation ;
- une Division Logistique ;
- un Service Administratif et Financier.

SECTION 2 : DU COMMANDEMENT DES ORGANISMES DE SOUTIEN DE L'ARMEE DE TERRE

ARTICLE 44 : L'Etat-major du Commandement des Organismes de Soutien de l'Armée de Terre comprend :

- une Division Technique ;
- une Division Logistique ;
- une Division Ressources Humaines ;
- une Division Finances.

ARTICLE 45 : Les divisions et les services des Etats-majors des Régions Militaires et des Etats-majors des Commandements fonctionnels sont dirigés par des Chefs de divisions et de services.

ARTICLE 46 : Une décision du Ministre chargé des Forces Armées déterminera les modalités de fonctionnement des commandements fonctionnels.

TITRE II : DES DISPOSITIONS DIVERSES FINALES

ARTICLE 47 : Les Chefs de divisions et de service des Etats-majors de Régions Militaires et les Chefs de divisions et de service des Etats-majors du COFEEAT et du COSAT sont nommés parmi les officiers supérieurs ou subalternes par arrêté du Ministre chargé des Forces armées sur proposition du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre par voie hiérarchique.

ARTICLE 48 : Une décision du Chef d'Etat-major Général des Armées fixe la réorganisation des unités de l'Armée de Terre.

ARTICLE 49 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Arrêté n°00-2313/MFAAC-SG du 25 août 2000 fixant les détails de l'organisation et des modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 mars 2021

**Le ministre,
Colonel Sadio CAMARA
Commandeur de l'Ordre National**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°038/G-DB en date du 25 janvier 2021, il a été créé une association dénommée : «Synergie et Action Communautaires pour la Résilience Economique Environnementale et Sociale», en abrégé : (SACREES).

But : Mobiliser les communautés pour leur développement socio-économique ; promouvoir l'autopromotion communautaire ; sensibiliser les populations sur leur responsabilité dans le développement local, etc.

Siège Social : Bancoumana (Commune rurale de Bancoumana).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Nouhoum CAMARA

Secrétaire général : Morisséré CAMARA

Trésorière générale : Hawa CAMARA

Secrétaire chargée de la mobilisation communautaire : Fanta KEÏTA

Secrétaire chargée de la résilience économique : Awa KONE

Secrétaire chargée de l'environnement et de la faune : Yama SAMAKE

Secrétaire chargée des affaires sociales : Mariam TRAORE

Secrétaire chargé à l'organisation : Faman KONE

Secrétaire chargée à la santé et nutrition : Mariam BERTHE.

Suivant récépissé n°139/CKT en date du 04 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Association AGRO AN FASO DEME (Soutiens aux initiatives communautaires) » de Dialakorobougou, en abrégé : (3AFD).

But : Accompagner les communautés dans l'identification de leurs opportunités de développement socio-économiques et la gestion d'activité, etc.

Siège Social : Dialakorobougou (Commune rurale de Moutougoula).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Dioba dit Ousmane BAKAYOKO

Président : Akouété TENGUEY

Secrétaire administratif chargé du contrôle interne et des relations institutionnelles : Marius KAMATE

Secrétaire chargé du développement : Alassane SAMAKE

Trésorier général : Moussa SAMAKE

Secrétaire chargé de la communication et des conflits : Abdoulaye BAKAYOKO

Secrétaire chargé des questions culturelles et de la formation : Ousmane B. COULIBALY.

Suivant récépissé n°137/CKT en date du 04 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Saint François Xavier de Ouélessébougou», en abrégé : (ASFXO).

But : Le développement économique, social et culturel des membres, etc.

Siège Social : Ouélessébougou (Commune rurale de Ouélessébougou).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Léonce Marie BAGAYOGO

Secrétaire général : Jean Wodiaba SAMAKE

Secrétaire administratif : Eli SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Jean DIARRA

Secrétaire adjoint à l'organisation : Samuel DJIBO

Secrétaire à l'information : Bernard SAMAKE

Trésorier : Pierre F. SAMAKE

Trésorier adjoint : Jean Bakary SAMAKE

Commissaire aux comptes : Gabriel SAMAKE

Commissaire aux conflits 1er : François DIARRA

Commissaire aux conflits 2 : André SAMAKE

Suivant récépissé n°128/CKT en date du 05 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Association pour l'épanouissement des Femmes de N'Tabacoro », en abrégé : (A.E.F.T).

But : Etablir les liens de solidarité, d'entraide et de fraternité entre ses membres ; lutter contre la pauvreté ; défendre la promotion de droits des femmes et des enfants, etc.

Siège Social : N'Tabacoro 1151 logements (Commune rurale de Kalaban Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme MAGASSOUBA Aïché TRAORE

Secrétaire administrative : Mme BERTHE Fanta KANTE

Trésorière générale : Mme TRAORE Maïmouna TONY

Secrétaire à la communication et à l'organisation : Mme BORO Fatoumata MAGASSOUBA

Secrétaire aux relations extérieures : Mme SIDIBE Aïssata TOURE

Secrétaire aux conflits : Mme KEÏTA Mariame TRAORE

Suivant récépissé n°158/CKT en date du 05 février 2021, il a été créé une association dénommée : «DANAYATON DE MOUNTUGOULA».

But : Créer l'autonomisation des femmes ; promouvoir le développement de la santé de reproduction et le respect des droits des femmes et de l'enfant, etc.

Siège Social : Mountougoula (Commune rurale de Mountougoula).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Sali MALLE

Vice présidente : Aminata COULIBALY

Secrétaire générale : Korotoumou DRABO

Secrétaire générale adjointe : Fatou DIARRA

Secrétaire administrative : Catherine COULIBALY

Secrétaire administrative adjointe : Oumou SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Oumou DOUMBIA

Secrétaire adjointe aux relations extérieures : Djénèbou DIARRA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Koura COULIBALY

Secrétaire adjointe à l'organisation et à la mobilisation : Sali BOUARE

Secrétaire à l'information et à la communication : Djaba FANE

Secrétaire adjointe à l'information et à la communication : Aminata dite Dafing Mah COULIBALY

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Sarantou BAH

Secrétaire adjointe à l'éducation et à la formation : Kouraba TRAORE

Secrétaire à l'environnement, à l'assainissement et à la santé : Ramatou NIAGADOU

Secrétaire adjointe à l'environnement, à l'assainissement et à la santé : Kadiatou MALLE

Trésorière générale : Awa COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Mariam TOGO

Commissaire aux comptes : Mariam N'DAOU

Commissaire adjointe aux comptes : Sétou DIARRA

Commissaire aux affaires sociales et aux conflits : Zéh KONATE

Suivant récépissé n°0003/MATD-DGAT en date du 11 février 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Parti Actions Pour le Mali», en sigle : (PAM Faso Baara).

But : Rendre au Peuple sa dignité et sa fierté légendaires, rendre le citoyen responsable, compétent et engagé pour la patrie, rendre l'école malienne performante et stable, etc.

Siège : Sotuba ACI – Immeuble AB-OIL (entre le terrain du Stade malien et le rond-point Shell).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ousmane DRAME

Vice-président chargé des réformes institutionnelles et du développement économique et social : Pr. Souleymane DIALLO

Secrétaire général : Ousmane Yaya DAOU

Secrétaire politique : Youssouf CAMARA

Secrétaire aux finances : Drissa KANTE

Secrétaire chargé des mouvements associatifs, des organisations socioprofessionnelles et de l'implantation : Karamoko CAMARA

Secrétaire à la communication et aux nouvelles technologies : Boubacar KEÏTA

Secrétaire chargé des élections et des relations avec l'administration : Mohamed MAGASSA

Secrétaire chargée des questions éducation, de citoyenneté de l'emploi et de la formation professionnelle : Djénèbou TALL

Secrétaire chargé de l'agriculture, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'écologie et du développement durable : Dr. Ismaïla N'DIAYE

Suivant récépissé n°0114/G-DB en date du 12 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Femmes et Sport», en abrégé : (AFES).

But : Assurer d'une part la promotion du sport féminin auprès des différentes couches sociales, à travers la mise à disposition de leviers de formations d'assistance et d'aides à la conception/gestion de projets sportifs alternatifs et innovants, et d'autre part de promouvoir le handisport féminin, etc.

Siège Social : Faladiè Sokoura, Rue : 702, porte : 72, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Fatoumata T. DIALLO

Vice-présidente : Kadidiatou SY

Secrétaire général : Moctar SY

Secrétaire général adjoint : Sekou Amadou TIMBO

Trésorier général : Seydou SOUMARE

Trésorier général adjoint : Mauris ADOGLO

Commissions d'organisation :

- 1 – Rose ALBERT
- 2 – Siegny DIARRA
- 3- Philippe ADEGAMBIE

Commissions chargés à la communication et l'information :

- 1 – Djénèba BAGAYOKO
- 2 – Soloba KAMATE
- 3 – Abdoulmaye TOURE

Commissions chargés au marketing et aux relations extérieures :

- 1 – Awa TRAORE
- 2 – Chacka SOUMARE
- 3 – Rokiatiou SAMAKE

Commissions chargés du sport :

- 1 – Moussa SAOUNERA
- 2 – Aminata DOUMBIA
- 3 – Aminata BAH

Commissions chargés du sport pour personne handicapée :

- 1 – Awa KONE
- 2 – Diarha TOURE
- 3 – Aïssata KONE

Commissions chargés de la formation et du développement des compétences :

- 1 – Salia DOUMBIA
- 2 – Awa DIALLO
- 3 – Mariam DIARRA

Commissions chargés de la stratégie et du développement du sport féminin :

- 1 – Bintou DIAKITE
- 2 – Djélika GUINDO

Membre d'honneur et conseiller principal de la présidente : Lalla SIDIBE

Suivant récépissé n°0108/G-DB en date du 26 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Gnipangnon des Ressortissants Sympathisants et Amis de la Commune de Sorobasso», en abrégé : (AGRSACS).

But : Promouvoir le développement de la commune de Sorobasso dans les secteurs de l'éducation, de l'agriculture et de la mise en valeur des produits locaux, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, Rue : 394, Porte : 1626.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bakary DEMBELE

Secrétaire général : Tahirou DEMELE

Secrétaire général adjoint : Fatama DEMBELE

Trésorière : Adjaratou SOGOBA

Trésorier adjoint : Adama DEMBELE

Commissaire aux comptes : Chaka GOÏTA

Commissaire aux comptes adjoint : Amidou DEMBELE

Secrétaire administratif : Abdoulaye DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Fatogoma DEMBELE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Yacou SQUARE

Secrétaire à l'information : Abdoulaye DEMBELE

Secrétaire chargé à la promotion des femmes : Ramatou DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures et l'intégration : Kleha DEMBELE

Secrétaire à la promotion des jeunes, de la culture et des sports : Mamoutou DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Salif DEMBELE

Secrétaire au développement et l'environnement : Dramane DEMBELE

Suivant récépissé n°166/P-CK en date du 03 mars 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Unis de la Commune Rurale de Niantanso», en abrégé : (AJUCRN).

But : Contribué aux développements socio-économiques de la commune de Niantanso du cercle et de Région ; renforcement des liens amitiés et fraternité entre les jeunes de la commune de Niantanso, du Mali, d'autre pays d'Afrique et du monde.

Siège Social : Fangaoura (Commune rurale de Niantanso).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye DEMBELE

Secrétaire général : Sadio DEMBELE

Secrétaire administratif : Oumar DEMBELE

Trésorier général : Django DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Djaty DANSIRA

Secrétaire aux actions sociales (santé, éducation, sport et culture) : Kalifa DEMBELE

Commissaire aux comptes : Baba DIARRA

Secrétaire aux conflits : Samakou KEÏTA

Suivant récépissé n°0161/G-DB en date du 12 mars 2021, il a été créé une association dénommée : «Graines».

But : Promouvoir un développement durable et équitable à travers la solidarité, les initiatives individuelles et collectives, etc.

Siège Social : Korofina Sud, Rue : 96, Porte : 717.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Maye NIARE

Secrétaire général : Mohamed Ali OUEDRAOGO

Trésorier général : Waly DIAWARA

Secrétaire chargé des questions de santé et des affaires sociales : Moïse NIARE

Secrétaire chargé des questions d'environnement et d'assainissements : Yaya MAGASSOUBA

Secrétaire chargé des relations extérieures : Boukel ARAMA

Secrétaire chargé de renforcement des capacités et des systèmes d'information : Christian Farès ABDOU

Secrétaire chargée du partenariat : Mme KANTE Djénèba DIALLO

Suivant récépissé n°155/CKT en date du 17 mars 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Santon», (les ressortissants de San) à Bamako, en abrégé : (ASB).

But : Contribuer au développement socio-économique des membres et de la ville de San par la mise en œuvre d'activités économiques notamment dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'assainissement, etc.

Siège Social : N'Tabacoro (Commune rurale de Kalaban Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Amadou DAOU

Président : Daouda THERA

Vice-président : Amidou DIABATE

Secrétaire administratif : Modibo DICKO

Trésorier : Baba SAHO

Secrétaire à l'organisation et aux relations extérieures : Yacouba DEMBELE

Secrétaire à l'organisation et aux relations extérieures : Assitan THERA

Secrétaire aux conflits : Daouda SACKO

COMITE DE SURVEILLANCE :

Président : Brahim KEÏTA

Membres :

- Beyba THERA

- Ibrahim BARRY

Suivant récépissé n°0006/MATD-DGAT en date du 15 mars 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Mouvement Démocratique pour la Justice Sociale-Le Réveil», en sigle : (MDJS-Le Réveil).

But : Contribuer à la consolidation de l'unité nationale et au développement du pays en s'appuyant sur sa diversité dans toutes ses composantes pour une société prospère et plus juste, etc.

Siège Social : Missabougou à 300 mètres au Sud de l'Hôpital du Mali, non loin de l'espace public, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Abdoul Karim DIAMOUTENE**1er Vice-président** : Abdoul SOGODOGO**2ème Vice-président** : Adama TRAORE**3ème Vice-président** : Abdel Kader KONARE**Secrétaire général** : Souleymane DIAKITE**Secrétaire administratif** : Daouda TRAORE**Secrétaire chargé des questions politiques** : Bazoumana COULIBALY**Secrétaire à l'organisation** : Lamine COULIBALY**Secrétaire à la communication, à l'information chargé de la gestion des conflits** : Dramane SANOGO**Trésorière générale** : Fatoumata SIDIBE**Secrétaire chargée des questions juridiques** : Salimatou TRAORE**Secrétaire chargée aux questions de développement économique et d'emploi** : Fatimata FOFANA**Secrétaire chargé de questions d'aménagement du territoire et de décentralisation** : Hamadoun GORO**Secrétaire chargée des questions du Genre** : Salimata TOGORA**Secrétaire chargé des questions de développement rural et d'environnement** : Yaya TRAORE**Secrétaire chargé des questions de santé et d'hygiène** : Loséni BENGALY**Secrétaire aux comptes** : Kadiatou DIAKITE

Suivant récépissé n°0007/MATD-DGAT en date du 16 mars 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Réforme pour un Pays Autonome», en sigle : (REPA).

But : Concourir à l'expression du suffrage, à la formation de la conscience nationale et à l'éducation civique de ses membres, etc.

Siège: Baco Djicoroni Golf, Lot n°975, Rue: 732.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Yoro SOW**Vice-présidente** : Aïchata TRAORE**Secrétaire Rapporteur** : Thièba COULIBALY**Secrétaire Rapporteur adjoint** : Mohamed dit Jean TRAORE

Suivant récépissé n°0184/G-DB en date du 22 mars 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Franco-arabe», en abrégé : (ASSIAAPEEFA).

But : Promouvoir le développement de l'école Malienne, toutes actions de développement ; faciliter l'obtention d'une éducation meilleure et lutter contre l'analphabétisme, etc.

Siège Social : Sébénikoro Kaïrabougou, près du marché.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****COMITE DIRECTEUR****Président** : Mohamed Lamine SIDIBE**Secrétaire général** : Moriba KONATE**Trésorière générale** : Mme KONE Djénèba TRAORE**Trésorier général adjoint** : Adama KEÏTA**Secrétaire administratif** : Bekaye DIARRA**Secrétaire administrative adjointe** : Maïmouna KEÏTA**Secrétaire aux affaires pédagogique** : Abdoulaye TRAORE**Secrétaire aux affaires pédagogique adjoint** : Alassane Ibrahim FOFANA**Secrétaire à l'organisation** : Niamakan KEÏTA**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Mariatou SAMBAGUE**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Adam KEÏTA**Secrétaire aux affaires sociales** : Tabara CAMARA**Secrétaire à la communication** : Ibourahima DOUMBIA**Secrétaire aux conflits** : Djanguiné CAMARA**Secrétaire aux conflits adjointe** : Afsatou BERTHE**Secrétaire aux relations extérieures** : Adama DIAKITE
Secrétaire chargé de la jeunesse : Mahamadou CAMARA**Secrétaire chargé de la jeunesse adjoint** : Makan DIAKITE